

## **Nouveau règlement pour le concours des Maisons fleuries**

### **ARTICLE 1 : objet du concours**

- Le concours des « Maisons fleuries », organisé par la commune a pour objectif de favoriser le fleurissement du village pour l'enrichissement du cadre de vie des habitants et pour l'accueil des visiteurs.

### **ARTICLE 2 : inscription au concours**

- Le concours est ouvert aux habitants de Dury, excepté aux membres du jury. Les inscriptions à ce concours sont gratuites. Les dates d'inscriptions sont ouvertes dès le 4 avril et closes au 31 mai 2022. Elles se font soit directement au secrétariat de la mairie, soit par téléphone au 03 22 95 04 45, soit par mail à [secretariat@dury80.com](mailto:secretariat@dury80.com) (règlement et inscription à récupérer sur le site internet [www.dury80.com](http://www.dury80.com) dans la rubrique « Vie municipale »).

### **ARTICLE 3 : espaces retenus**

- Le concours concerne les cours, jardins, terrasses, fenêtres et balcons visibles depuis la voie publique.

### **ARTICLE 4 : possibilité**

- Le jury se réserve le droit de donner une récompense à l'occupant d'une maison dont la façade ou le massif de façade lui a plu et qui ne s'est pas inscrit.

### **ARTICLE 5 : les critères retenus selon la grille de notation établie par le Conseil Régional, concerneront :**

la qualité du fleurissement, aspect général	/5
le choix des végétaux en fonction de l'harmonie des couleurs, de leur besoin en eau	/5
la propreté et l'entretien des lieux	/2
le développement durable et le non emploi des pesticides (interdits depuis janvier 2019 pour les particuliers)	/5
originalité	/3

**ARTICLE 6 : composition du jury**

- Le jury, sous la présidence de Madame le Maire, sera composé d'élus et d'un agent municipal « espaces verts ».
- Le jury passera à différents moments du printemps, de l'été et même de l'automne pour prendre des photos.

**ARTICLE 7 : photos et communication**

- Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises depuis la voie publique par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la communication locale de la commune : journal, panneau numérique, site internet de la commune.

**ARTICLE 8 : résultats**

- Les 3 premiers lauréats recevront un prix mais tous les participants inscrits seront récompensés. Ils seront tous également conviés à la réception de remise des prix le 11 novembre.
- Le 1<sup>er</sup> lauréat ne pourra pas recevoir le 1<sup>er</sup> prix l'année suivante.

**ARTICLE 9 : remise des prix**

- La remise des prix aura toujours lieu le 11 novembre, à la Maison communale après l'hommage aux morts de chacune de nos guerres. Le classement sera annoncé à cette occasion.
- Le règlement du concours, ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles à la mairie et sur le site internet de la commune [www.dury80.com](http://www.dury80.com) dans la rubrique « Vie municipale ».

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

MAIL



**Je suis d'accord** pour que des photos de mon fleurissement soient prises depuis la voie publique par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la communication locale de la commune : journal, panneau numérique, site internet de la commune.